

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2017 budget annexe

Le vingt-neuf mars deux mille dix-sept, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil régional des Hauts de France, à Lille, sur convocation en date du vingt-trois mars deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Présents : 13 (Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Daniel LECA, Madame Bénédicte MESSEANE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Alexis SALMON, Madame Anne VANPEENE)

Excusés : 6 (Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Bruno DUVERGÉ, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Mickaël HIRAUX, Madame Valérie LETARD, Monsieur Philippe RAPENEAU)

Pouvoirs : 4 (Monsieur Guillaume DELBAR à Monsieur André FIGOUREUX, Madame Martine FILLEUL à Madame Bénédicte MESSEANE-GROBELNY, Monsieur Mickaël HIRAUX à Monsieur Luc MONNET, Monsieur Philippe RAPENEAU à Monsieur Christophe COULON)

Absents : 1 (Monsieur Alain DELANNOY)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

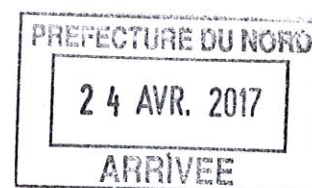
Vu le Budget primitif 2017 adopté le 03 janvier 2016,

Vu le Compte administratif 2016 adopté le 29 mars 2017,

Vu l'instruction comptable M4,

Il est demandé au comité syndical :

- Affectation des résultats 2016
 - o D'affecter au compte 002 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016, pour un montant de 18 402,96 €
 - o D'affecter au compte 001 l'excédent d'investissement de l'exercice 2016, pour un montant de 1 807 897,86 €
- Reprise des avances sur travaux
 - o De créer les lignes de crédit au chapitre 041 (opérations patrimoniales) en dépense et en recette d'investissement, pour un montant de 330 379,12 €
- Redevance d'affermage
 - o De créer une ligne de crédit au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) en recette de fonctionnement, pour un montant de 40 000,00 €



Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le budget supplémentaire pour l'année 2017, figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants au vote : 17

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,



Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le

